Cour d'Appel de Paris Tribunal de Grande Instance de Meaux Jugement du Chambre Juge Unique

Nº minute No parquet

Extrait des Minutes du Secrétariat-Greffe du Tribunal de Grande Instance de la Circonscription Judiciaire de MEAUX Département de Seine-et-Marne

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Meaux le DEUX MILLE SEIZE,

composé de Madame MARCEL Pauline, juge, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame GRIMAL Anne-Lise, greffière,

en présence de Monsieur PARISOT Jean-Marc, substitut, et de Madame LEFEBVRE DELWICH Nathalie, auditrice de justice, agissant sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur PARISOT Jean-Marc et ayant présenté des réquisitions conformement à l'article 19 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée par la loi organique n°2007-287 du 5 mars 2007.

a été appelée l'affaire

ENTRE:

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom: né ld

de l

Nationalité: française

Situation

Situation professionnelle:

Antécédents judiciaires : déjà condamné(e)

demeurant ;

Situation pénale : libre

12/FO/EL

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS (36 rue Vital 75016 Paris)

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE: CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU





29/09/16: 1000 No. 305SEMUNE (Pami)

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE:



SUR L'ACTION PUBLÍQUE :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil du prévenu ;

Constate la nullité procès-verbal de vérification éthylométrique,



SUR L'ACTION PUBLIQUE:

Relaxe des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREEFIERE A-L. GRIMAL

LA PRESIDENTE P. MARCEL

Pour copie confidée conforme délivrée au continuat-Greffe du Tribunal de Grande Instance de MEAUX.

